

ARRETE N°23/2018

Objet : CAPTURE DE CHATS ERRANTS

Le Maire de la commune de SAZE (GARD)

- VU le Code Rural et ses articles L 211-22, L 211-27, L 214-3 et R 214-17 ;
- VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Règlement Sanitaire Départemental du Gard ;
- VU les conventions de stérilisation et d'identification des chats errants entre la commune de Saze et l'Association « Animal Attitude » en date du 24 Septembre 2015 et l'Association « 30 Millions d'Amis » en date du 29 Septembre 2016 ;
- VU l'arrêté n°12/2018 en date du 25 Janvier 2018 qu'il convient de proroger,
- Considérant que les trois périodes de capture précédentes sont insuffisantes face à la recrudescence de chats divagants sur la commune de SAZE, notamment dans le centre du village, au chemin de l'Arnède, au chemin du Pesquier et aux abords du groupe scolaire ;

ARRETE

Article 1 : Il est expressément défendu de laisser les chats divaguer sur la voie publique, seuls et sans maître ou gardien.

Article 2 : Les chats trouvés errants, notamment dans le centre du village, au chemin de l'Arnède, au chemin du Pesquier et aux abords du groupe scolaire, seront capturés, stérilisés, identifiés et remis sur les lieux de capture en collaboration avec l'Association « Animal Attitude » et avec le soutien financier de la fondation « 30 Millions d'Amis ». Deux campagnes de capture supplémentaires seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale du lundi 5 Mars au vendredi 9 Mars 2018 et du lundi 12 Mars au vendredi 16 Mars 2018.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur les panneaux d'information de la commune et diffusé sur le site internet de la commune www.mairie-saze.fr.

Article 5 : Le Maire, le Secrétariat Général, l'Association « Animal Attitude », la fondation « 30 Millions d'Amis » sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard et adressée aux intéressés.

Fait en Mairie, le 26 Février 2018

Le Maire,
Georges BELL

